

CALCUL DE LA SURFACE REGLEMENTATION THERMIQUE 2012

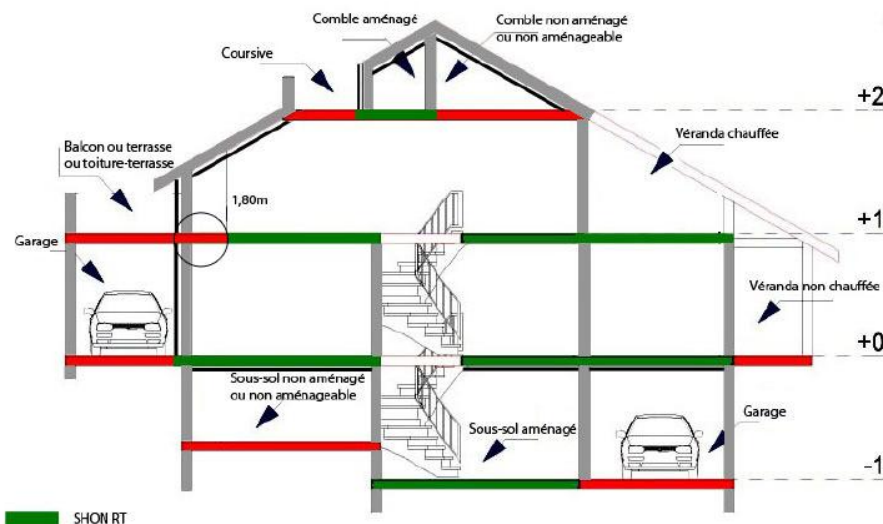
Il existe une définition différente pour :

- la SHONRT pour un bâtiment d'habitation
- la SHONRT pour un bâtiment autre que d'habitation

LA SHONRT EN MAISON INDIVIDUELLE ET LOGEMENT COLLECTIF

Le but est de repartir de la définition de la SHON et l'adapter en excluant les surfaces non soumises à la Réglementation Thermique.

SHONRT = somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, après déduction des surfaces de locaux sans équipements de chauffage



La surface de plancher hors œuvre nette au sens de la RT d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à usage d'habitation, appelée SHONrt, est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du bâtiment ou d'une partie du bâtiment (SHOB), après déduction :

- des surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables ou non aménagés ;
- Des surfaces de plancher hors œuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, des vérandas non chauffées ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ou à des niveaux supérieurs ;
- Des surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments ou des parties de bâtiment aménagés en vue du stationnement des véhicules ;

Cette nouvelle surface SHONrt s'avère dans la plupart des cas supérieure à la SHON, du fait de la non déduction forfaitaire des 5% de surface liés à l'isolation ou des 5 m² forfaitaires liés aux logements respectant les règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Nota : cette SHONrt désigne également la surface de référence qui sera prise en compte dans les calculs réglementaires RT2012

Nota : les surfaces de plancher des locaux ou parties de locaux situées en combles ou en sous-sols qui correspondent à des hauteurs sous toiture ou sous plafond inférieures à 1,80 m sont considérées comme non aménageables, et donc non comprises dans la SHON-RT (source rt-batiment.fr / rubrique questions – réponses)

LA SHONRT POUR LES BATIMENTS AUTRES QU'HABITATION

Bâtiments tertiaires, Foyers de jeunes travailleurs et Cités universitaires.

La SHONRT est ici le résultat de la multiplication de la surface utile du bâtiment par un coefficient dépendant de l'usage :

$$\text{SHONRT} = \text{Coef} \cdot \text{SURT}$$

Usage du bâtiment (ou de la partie de bâtiment)	Coefficient multiplicateur
Bureaux	1,1
Enseignement primaire	1,1
Enseignement secondaire (partie jour)	1,2
Enseignement secondaire (partie nuit)	1,2
Établissements d'accueil de la petite enfance	1,2
Foyers de jeunes travailleurs	1,2
Cités universitaires	1,2

AUTRES SURFACES DE REFERENCE

Surface habitable d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment

Cette surface est définie pour tout bâtiment ou partie de bâtiment à usage d'habitation. La surface habitable d'un logement est définie par l'article R.* 111-2 du code de la construction et de l'habitation. La surface habitable d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est la somme des surfaces habitables des logements le constituant.

Surface utile d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, SURT

Cette surface est définie pour tout bâtiment ou partie de bâtiment à usage autre que d'habitation.

La surface utile d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment au sens de la RT, la SURT, est la surface de plancher construite des locaux soumis à la réglementation thermique, après déduction des :

- surfaces occupées par les murs, y compris l'isolation ;
- cloisons fixes prévues aux plans ;
- poteaux ;
- marches et cages d'escaliers ;
- gaines ;
- ébrasements de portes et de fenêtres ;
- parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m ;
- parties du niveau inférieur servant d'emprise à un escalier, à une rampe d'accès ou les parties du niveau inférieur auquel s'arrêtent les trémies des ascenseurs, des monte-charges, des gaines et des conduits de fumée ou de ventilation ;
- locaux techniques exclusivement affectés au fonctionnement général du bâtiment et à occupation passagère.